

METALLURGIE



# APPEL D'OFFRES

## Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective

### *POE collective*

Métier «Peintre industriel»

OPCAIM représenté par  
**l'ADEFIM Rhodanienne**

**2016**

Date de lancement : **6 juin 2016**  
Date de clôture : **17 juin 2016**  
Date de décision : **8 juillet 2016**

Formations organisées avec le concours financier du FPSPP

# Sommaire

Page

<b>Contexte du projet.....</b>	<b>2</b>
Porteur .....	2
Co-Financeurs .....	2
Contexte du projet .....	2
<b>Objectifs.....</b>	<b>3</b>
Objectifs généraux.....	3
Contenu attendu .....	3
Publics visés .....	3
<b>Organisation de la formation.....</b>	<b>3</b>
Dates de formation.....	3
Durée .....	3
Lieux .....	3
Nb Stagiaires .....	3
Méthode pédagogique attendue.....	3
Modalité de mise en œuvre des prestations.....	3
Mode de validation des acquis .....	4
Placement post-formation.....	4
Dispositions et exigences particulières.....	4
<b>Modalités de réponse.....</b>	<b>4</b>
Date de Clôture.....	4
Interlocuteurs .....	5
<b>Critères de sélection .....</b>	<b>5</b>
Critères .....	5
<b>Obligations du prestataire dans le cadre de la collaboration avec Pôle Emploi .....</b>	<b>5</b>
Obligations .....	5
<b>Obligations du prestataire dans le cadre des cofinancements.....</b>	<b>6</b>
Obligations.....	6
<b>Contractualisation OPCAIM/ADEFIM-Prestataire.....</b>	<b>6</b>
Modalités de contractualisation .....	6
<b>Autres modalités .....</b>	<b>7</b>
Conditions d'annulation de l'action de formation.....	7



## Contexte du projet

---

**Porteur** L'OCAIM représenté par sa délégation ADEFIM Rhodanienne

---

**Co-Financeurs** FPSPP

---

### Contexte du projet

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par la branche professionnelle.

L'OPCAIM représenté par sa délégation ADEFIM Rhodanienne s'appuie sur la liste régionale Rhône-Alpes des métiers en tension validée par la CPREFF pour donner comme objectif à cette POE l'accession au métier de « peintre industriel », avec un objectif le CQPM « peintre industriel 0128 »

## Objectifs

### Objectifs généraux

Permettre à plusieurs demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation à visée CQPM, nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper un emploi de peintre industriel.

L'objectif final étant de permettre à ces demandeurs d'emploi d'accéder à l'emploi au terme de la POE.

### Contenu attendu

- Connaissance produits (Peinture liquide/peinture poudre)
- Préparation support et traitement de surface
- Techniques d'application
- Contrôle qualité

### Publics visés

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi à la date du démarrage de l'action de formation, indemnisés ou non.

## Organisation de la formation

### Dates de formation

A partir de septembre 2016 à décembre 2016

### Durée

Maximum 400H

### Lieux

Lyon

### Nb Stagiaires

14 stagiaires

### Méthode pédagogique attendue

La pédagogie devra favoriser l'animation collective tout en s'adaptant aux attentes individuelles. La formation devra alterner des apports théoriques et pratiques. L'organisme retenu sera en mesure de mettre à disposition des stagiaires du matériel et des outils conformes aux technologies actuelles

### Modalité de mise en œuvre des prestations

Les actions proposées doivent être mises en œuvre par l'organisme selon les principes suivants :

- Validation des prérequis en lien avec les prescripteurs
- Evaluations préformatives,
- Réalisation de l'action de formation,
- Evaluation et validation des acquis de la formation par le passage du CQPM peintre industriel,
- Accompagnement au placement en entreprise
- Suivi des stagiaires post-formation



---

### Mode de validation des acquis

A minima les actions devront donner lieu à une attestation de fin de formation, selon le modèle transmis par l'ADEFIM Rhodanienne, précisant notamment :

- Les objectifs de la formation : les objectifs doivent être exprimés de manière opérationnelle, c'est-à-dire en termes de comportement ou d'activité observable lorsque la personne est en situation de travail,
- La nature et la durée de l'action sont exprimées de manière précise,
- Les modalités d'évaluation des acquis de la formation : l'indication des résultats de l'évaluation des acquis de la formation est conditionnée par l'obtention du CQPM peintre industriel.

**Une somme de 500 € HT sera facturée pour chaque candidat, au centre de formation, par la structure mandatée par la Chambre Syndicale de la Métallurgie du Rhône, responsable du dispositif des qualifications professionnelles, pour les frais liés aux actions de certification (épreuves du CQPM).**

A ce titre, le centre de formation retenu sera facturé à hauteur de

---

### Placement post-formation

L'organisme de formation devra mettre en œuvre les moyens nécessaires au placement effectif en entreprise de **70% des stagiaires**.

Les contrats de travail qui pourront être conclus sont :

- un contrat à durée indéterminée,
- un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de douze mois,
- un contrat d'apprentissage
- un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois.

Ce taux de placement devra être atteint dans un délai maximum de 3 mois après la fin de la formation.

---

### Dispositions et exigences particulières

L'action se déroule dans les locaux de l'organisme ou des locaux adaptés aux objectifs de la formation loués ou mis à disposition.

La présence des stagiaires doit être tracée par ½ journée sur feuilles d'émargements signées également par les formateurs

---

## Financement OPCAIM

---

### Montants

L'OPCAIM financera au maximum un coût horaire moyen par stagiaire de 16€ HT., pour la formation, une prise en charge de l'évaluation préalable des connaissances et savoir-faire permettant la personnalisation des parcours pourra être envisagée, et également le passage des évaluations de certification.

---

## Modalités de réponse

---

### Date de Clôture

Clôture de l'appel d'offres le 17 juin 2016.



---

## Interlocuteurs

Les réponses doivent être envoyées à  
ADEFIM Rhodanienne 60, avenue Jean Mermoz  
69372 Lyon cedex 08

## Critères de sélection

---

### Critères

L'organisme prestataire sera sélectionné par l'ADEFIM Rhodanienne sur les critères suivants par rapport au respect du contenu de la réponse au regard de l'appel d'offres :

- Expérience et références sur les thèmes de formation concernés
- Moyens humains et matériel pour l'action de formation proposée
- Capacité à répondre à toutes les obligations de publicité relatives à l'intervention du financeur (FPSP)
- Descriptif des pré-requis préconisés par l'organisme
- Conditions de mises en œuvre des évaluations pré-formatives
- Moyens, outils et méthodes pédagogiques
- Détail et adéquation du programme de formation aux objectifs et publics visés
- Détail et adéquation du mode d'évaluation et de validation des acquis
- Modalités de suivi des stagiaires post-formation
- Actions mises en œuvre pour aider au placement des stagiaires
- Adéquation du profil des intervenants par rapport à l'action
- Capacités minimum et maximum d'accueil
- Pertinence du calendrier
- Conditions tarifaires
- Connaissance des exigences du dispositif des CQPM.

## Obligations du prestataire dans le cadre de la collaboration avec Pôle Emploi

---

### Obligations

- Evaluer les demandeurs d'emploi orientés par les prescripteurs et susceptibles de participer au dispositif
- Transmettre à l'ADEFIM Rhodanienne et à Pôle Emploi avant le démarrage de la formation (délai préconisé entre 8 et 15 jours), la liste nominative des demandeurs d'emploi sélectionnés ainsi que leur profil au regard de la formation notamment en vue de vérifier que les candidats sont bien inscrits en qualité de demandeur d'emploi et qu'ils ont un projet professionnel et un projet de formation validé
- Transmettre, dans des délais raisonnables, à Pôle Emploi :
  - les informations nécessaires à l'établissement de l'indemnisation en AREF<sup>1</sup>, de la RFPE<sup>2</sup> et du versement des AFAF<sup>3</sup>
  - les états de présence mensuels à l'appui du versement de

---

<sup>1</sup> Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation

<sup>2</sup> Rémunération des Formations de Pôle Emploi

<sup>3</sup> Aide aux Frais Associés à la Formation

---

l'AREF et de la RFPE

- la déclaration en cas d'accident de travail.
- Transmettre à l'ADEFIM Rhodanienne et à Pôle emploi, à l'issue de la formation, la liste des placements réalisés en fin de formation et à M+3 mois après la fin de la formation, dans le cadre du dispositif d'évaluation prévu.

## Obligations du prestataire dans le cadre des cofinancements

---

### Obligations

Tout organisme pré sélectionné en vue de la réalisation d'actions de formation comprises dans le périmètre de l'intervention du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) est tenu de se conformer aux obligations suivantes :

- Publicité de l'intervention du FPSPP auprès de l'ensemble des participants
- Production, en accompagnement de chaque facture émise, de l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives aux actions réalisées, telles que des feuilles d'émargement signées matin et après-midi par le formateur et les stagiaires, les attestations de formation ou tout autre livrable permettant d'attester la conformité des prestations fournies (*exemple : affiches utilisées, photos des salles de formation, supports pédagogiques...*)
- Renseignement au terme de l'action et à trois mois des indicateurs de réalisation et de résultats.

## Contractualisation OPCA/M/ADEFIM Rhodanienne - Prestataire

### Modalités de contractualisation

Les engagements de l'organisme de formation donnent lieu à la signature d'une convention.

Les engagements de l'organisme de formation portent sur les points suivants :

- Mettre en œuvre les actions de formation dans les conditions prévues au contrat cadre,
  - Utiliser, sans exception, les documents fournis par l'ADEFIM Rhodanienne pour la programmation en cours, notamment : émargement par demi-journée, grille de suivi d'insertion dans l'emploi, ...
  - Une copie de l'attestation de fin de formation remise au stagiaire,
  - La fiche d'évaluation de fin de formation,
  - L'attestation des acquis de la formation
  - La feuille signée par le stagiaire l'informant du



cofinancement FPSPP de l'action suivie

- Transmettre ces documents à l'ADEFIM Rhodanienne ainsi que, à sa demande, toute pièce justificative nécessaire à la vérification de la réalité et de la validité des actions réalisées.
- Mentionner le FPSPP dans toute publication ou communication ayant trait aux actions financées par ce fond ; Les logos et visuels adéquats sont disponibles auprès de l'ADEFIM Rhodanienne,
- Informer l'ADEFIM Rhodanienne de chaque prise de décision relative au déroulement de l'action
- Rendre compte de façon bi-mensuelle à l'ADEFIM Rhodanienne de l'avancée de l'action : calendriers, inscriptions, abandons, placements etc ...
- Avertir l'ADEFIM Rhodanienne de tout dysfonctionnement, modification ou dérive par rapport au cahier des charges et cela dès la constatation de ceux-ci.

## Autres modalités

### Conditions d'annulation de l'action de formation

L'ADEFIM Rhodanienne se réserve le droit d'annuler les actions de formation programmées :

- En cas de défaillance totale ou partielle des cofinancements FPSPP

Lyon, le 03 juin 2016

Le Directeur  
Bruno RICHARD

